

DÉLIBÉRATION
séance du 16 juin 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 16 juin 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 10/06/2025

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à Mme CHEVALIER Ingrid et M. OCTEAU Stéphane qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° **D25_03_13**

Objet **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARIE-LOUISE NEAUD**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes pour l'accueil des enfants du centre de loisirs "Les Petits Gamins" durant les vacances d'été 2025

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire", incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse. Dans un objectif d'équilibre intercommunal, le CIAS souhaite reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil de loisirs extrascolaire "Les petits gamins", sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, durant les vacances d'été 2025, pour la période du 07 juillet au 22 août inclus.

Dans cette perspective, il convient de mettre à la disposition du CIAS une partie des locaux et du matériel de l'école primaire de Nieulle sur Seudre permettant d'accueillir les jeunes enfants encadrés par les animateurs. Seraient concernés

- 3 salles : 1 salle de restauration, 1 salle de garderie et 1 salle de classe
- l'ensemble des sanitaires et la cuisine
- Partie maternelle, la salle de motricité et le dortoir

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, représenté par M. Patrice BROUHARD, Président, Vu les modalités de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs "Les Petits Gamins",

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** la mise à disposition à titre gracieux d'une partie des locaux et du matériel de l'école primaire "Marie-Louise Neaud" de Nieulle sur Seudre pour permettre l'accueil des enfants du centre de loisirs "Les Petits Gamins" durant les vacances d'été 2025, pour la période du 07 juillet au 22 août inclus ;
- **de confier**, au cours de cette utilisation, la surveillance et l'encadrement des enfants par les animateurs agréés du centre de loisirs "Les Petits Gamins",
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier la convention de mise à disposition des locaux devant intervenir entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (CIAS) et la commune, jointe en annexe, et définissant les modalités d'usage des locaux ;
- **de prendre acte** de l'occupation des locaux scolaires pour planifier la réalisation des petits travaux d'entretien au cours des vacances d'été.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **25/06/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **25/06/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire



DÉLIBÉRATION
séance du 16 juin 2025

Délibération n° D25_03_13

Objet **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARIE-LOUISE NEAUD**
Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes pour l'accueil des enfants du centre de loisirs "Les Petits Gamins" durant les vacances d'été 2025

Annexe **CONVENTION**



**Convention de mise à disposition de bâtiments scolaires
Accueil Collectif de Mineurs « Les petits gamins »**

**Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes
Commune de Nieulle-sur-Seudre
Vacances d'été 2025**

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE NIEULLE-SUR-SEUDRE - 4 place de la Mairie - 17600 Nieulle-sur-Seudre, représentée par Monsieur François SERVENT, son Maire,

D'une part,

ET

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BASSIN DE MARENNE - 23 rue Dubois Meynardie - 17320 Marennes-Hiers-Brouage, représenté par Monsieur Patrice BROUHARD, son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° D20250611XX du Conseil d'Administration du 11 juin 2025,

D'autre part,

Article 1 : Préambule et objet de la convention

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse. Dans un objectif d'équilibre intercommunal, le CIAS souhaite reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil de loisirs extrascolaire « Les petits gamins », sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, durant les vacances d'été 2025.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et de mise à disposition des locaux et du matériel de l'école Marie-Louise NEAUD située sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, entre les partenaires cités ci-dessus, dans le cadre des activités éducatives mises en place pendant les vacances d'été 2025.

La commune de Nieulle-sur-Seudre met à disposition du CIAS du Bassin de Marennes, pour l'exercice de ses activités éducatives les bâtiments communaux de l'école primaire de Nieulle-sur-Seudre :

Local plein pied :

- 3 salles : 1 salle de restauration, 1 salle de garderie et 1 salle de classe
- l'ensemble des sanitaires et la cuisine Partie maternelle :
- la salle de motricité
- le dortoir

Un premier état des lieux des locaux sera effectué avant le début des activités en juillet 2025, par un représentant de chaque collectivité. Un second état des lieux des locaux sera effectué après la fin des activités en août 2025, dans les mêmes conditions que le premier.

L'annexe estivale de l'accueil de loisirs extrascolaire « Les petits gamins » est située à l'école primaire de Nieul-sur-Seudre. Elle est ouverte pendant les vacances d'été, du lundi au vendredi, sauf week-end et jour férié, de 7h30 à 18h30. Cette action s'inscrit dans le cadre du Service Enfance du bassin de Marennes.

Cet Accueil Collectif de Mineurs, organisé par le CIAS du Bassin de Marennes, est agréé auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Education et des Sports (SDJES) et des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour une capacité d'accueil de 52 enfants de 3 à 11 ans.

Article 2 : Durée de la convention

Les vacances d'été 2025 se déroulent du lundi 7 juillet au vendredi 29 août inclus.

L'accueil de loisirs sera ouvert du lundi 7 juillet au vendredi 22 août 2025 afin de permettre et d'anticiper une articulation cohérente entre le fonctionnement de l'accueil de loisirs et les agents d'entretien de la commune.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des locaux.

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux et le matériel uniquement pour l'accueil des enfants, dans le cadre des activités organisées par le CIAS du Bassin de Marennes. En cas de problème technique, l'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement la commune de Nieul-sur-Seudre.

L'utilisateur s'engage à restituer la clé au terme de la durée d'utilisation.

Article 4 : Couverture des risques

Le CIAS du Bassin de Marennes s'engage à assurer le matériel mis à disposition et contracter une responsabilité Civile Professionnelle découlant de son activité.

Le CIAS du Bassin de Marennes s'engage à gérer le bon fonctionnement des locaux :

- Nettoyage et entretien des locaux et du matériel utilisé conformément aux textes législatifs ;
- Connaissance des dispositifs de sécurité (alarmes, extincteurs, itinéraire d'évacuation) ;
- Prise en charge des achats de fournitures diverses.

Article 5 : Ressources humaines

Le CIAS du Bassin de Marennes prend à sa charge le personnel nécessaire pour respecter le taux d'encadrement ainsi que le personnel d'entretien des locaux. Il assure toutes les obligations attachées à sa qualité d'employeur pour le recrutement et la rémunération du personnel qui sera à sa charge.

Article 6 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition du bâtiment est consentie à titre gracieux. La commune de Nieul-sur-Seudre s'engage à s'acquitter des charges des fluides, des impôts et taxes. Le CIAS s'engage, dans le cas de perte, casse ou détérioration à procéder au remplacement et / ou réparation relatif au préjudice.

Article 7 : Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul tribunal Administratif de Poitiers.

Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac
BP 541 – 86020 POITIERS cedex
Tel : 05.49.60.79.19 – Fax : 05.49.60.68.09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à Nieulles-sur-Seudre, le

Pour la commune

Le Maire
François SERVENT

Fait à Marennes-Hiers-Brouage, le **17/06/2025**

Pour le CIAS du bassin de Marennes

Le Président
Patrice BROUARD

